

# PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

**Lundi 03 juillet 2023 à 18h30**  
**Maison Commune, 55 rue Principale**

Par convocations individuelles adressées le 27 juin 2023 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le lundi 03 juillet 2023 à 18h30.

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2023
2. Communications du Maire
3. Rapport de commissions
4. Finances : révision de tarifs municipaux
5. Finances : fixation des droits de place pour le Messti 2023
6. Finances : Attribution de subventions pour voyages scolaires
7. Urbanisme : prise en charge des frais d'acte de vente pour la cession de parcelles rue des Violettes
8. Urbanisme : acquisition de parcelles Rue du Stade
9. Enfance – Jeunesse : renouvellement du dispositif PEDT – Plan Mercredi
10. Compte-rendu d'activités 2022 de la société R-GDS
11. Compte-rendu 2022 de l'exploitation du réseau câblé de la société SFR
12. Compte-rendu d'activités 2022 de la société ES
13. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
14. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau
15. Rapport annuel 2022 sur la gestion des déchets de la Communauté de Communes Basse-Zorn
16. Divers

L'an deux mil vingt-trois, le lundi trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire, à la Maison Commune 55 rue Principale.

### Etaient présents :

M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Paola DI MICHELE, Mme Géraldine FURST, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. François LAEUFER, Mme Emmanuelle PARISSE, M. Philippe SCHILLING.

### Absent excusé avec pouvoir :

Mme Joan MAAGER, pouvoir à Mme Emmanuelle PARISSE

### Absente excusée sans pouvoir : Mme Carole METZ, M. Alain VOLTZENLOGEL

Le quorum est atteint. M. le Maire Eric HOFFSTETTER souhaite la bienvenue aux membres présents pour cette séance du Conseil Municipal. M. Pierre KOCH est nommé secrétaire de séance.

## **1) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 11 mai 2023.

## 2) Communications du Maire

### Ascenda

<b>Vendredi 12 mai</b>	09h	Mini-Olympiades de l'école maternelle à l'ELF
<b>Mardi 16 mai</b>	16h	Réunion avec la Direction de la Poste (agence postale communale)
	17h	Réunion de la commission intercommunale « Finances »
	18h	Conseil Communautaire à Hoerdt, suivi du repas des Asperges
<b>Mercredi 17 mai</b>	16h	Atelier d'initiation au compostage par la CCBZ aux Ateliers
<b>Mardi 23 mai</b>	19h15	Réunion du CME à l'Annexe
	20h	Réunion de la Commission Intercommunale « Jeunesse »
<b>Jeudi 25 mai</b>	09h30	Réunion des DGS de la CCBZ à Weyersheim, avec le SGC Haguenau
	18h30	Commission intercommunale « Environnement »
	20h	Réunion du Conseil de Fabrique de la Paroisse Catholique
<b>Vendredi 26 mai</b>	10h30	Réunion de la Commission de Programmation DETR à la Préfecture
<b>Mardi 30 mai</b>	16h	Réunion avec R-GDS (bilan 2022)
<b>Mercredi 31 mai</b>	16h	Comité de Pilotage CTJ – CAF à la CCBZ à Hoerdt
	19h	Réunion de la Commission Intercommunale « Communication »
	20h	Réunion du Comité de l'ASC à la Mairie
<b>Samedi 3 juin</b>	09h	Conférence des Maires PETR d'Alsace du Nord à Wissembourg
<b>Dimanche 4 juin</b>	10h30	7 <sup>ème</sup> édition de « Basse-Zorn à l'An Vert » à Weyersheim
<b>Mardi 6 juin</b>	16h	Réunion avec l'Association Les Amis de la Chasse et de l'Environnement
	19h	Commission « Communication »
<b>Jeudi 8 juin</b>	15h	S'Grieserstuebel à destination des Séniors à l'Annexe
<b>Mardi 13 juin</b>	19h15	Réunion du CME à l'Annexe
<b>Jeudi 15 juin</b>	09h30	Réunion des DGS de la CCBZ à Weitbruch
	17h	Commission élargie « Mobilité » du PETR Alsace du Nord au Caire
<b>Vendredi 16 juin</b>	17h30	Fête de fin d'année de l'école maternelle à l'ELF
	19h	Soirée Jeux à la Bibliothèque
<b>Samedi 17 juin</b>	17h	Réception pour le 100 <sup>ème</sup> anniversaire de la SA Athlétique à l'ELF
	20h	Diner dansant de la Lutte à la Salle des Associations
<b>Mardi 20 juin</b>	19h	Fête de la Musique à l'ELF
<b>Jeudi 22 juin</b>	19h	Réunion de la Commission Urbanisme avec le Crédit Mutuel (lotissement)
<b>Samedi 24 juin</b>	12h	Pique-nique et sieste contée à la Bibliothèque
<b>Dimanche 25 juin</b>	20h	Fête de la Paroisse Protestante
<b>Lundi 26 juin</b>	14h	Réunion avec le GFR de la Langenau (chasse)
	20h	Conseil Communautaire
<b>Mardi 27 juin</b>	17h15	Conseil d'école élémentaire
	18h	Conseil d'école maternelle
	18h	Comité de Pilotage Bilan Basse-Zorn à l'An Vert 2023
<b>Mercredi 28 juin</b>	10h	Sortie annuelle des bénévoles de la Bibliothèque à Colroy-la-Roche
<b>Jeudi 29 juin</b>	20h	Réunion d'informations à destination des assistant(e)s maternel(le)s à la salle de la médiathèque du Trait d'Union à Weyersheim
<b>Vendredi 30 juin</b>	08h	Réunion avec l'Association de Chasse Communale du Ried Nord
	16h	Fête de fin d'année du Périscolaire, 1 Rue du Presbytère
<b>Dimanche 02 juillet</b>	12h	Barbecue du Tennis-Club
<b>Lundi 03 juillet</b>	12h	Rassemblement citoyen sur la Place de la Mairie
	18h30	Conseil Municipal, suivi d'un repas avec les conjoints

## Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

La Commune de Gries n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les biens suivants :

<b>Section 11 n° 616/96</b>	35 rue des Vergers	Surface Terrain et Maison : 07a 08ca	Prix : 445 000 €
<b>Section 8 n° 61</b>	12, rue de Bischwiller	Surface Terrain et Maison : 07a 14ca	Prix : 310 000 €
<b>Section 4 n° 108/41</b>	8, rue des Chênes	Surface Terrain et Maison : 06a 43ca	Prix : 240 000 €
<b>Section 10 n° 165/0015</b>	39a Rue Principale	Surface Appartement : 55.20 m <sup>2</sup>	Prix : 205 000 €

### **3) Rapports de commission**

- **Réunion de la commission « Communication »** (*Gries Infos*) du **06/06/2023 à 19h.**
- **Réunion de la commission « Urbanisme »** (*nouveau lotissement*) du **22/06/2023 à 19h.**
- **Réunion de la commission « Finances »** (*nouveaux tarifs*) du **29/06/2023 à 18h30.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** de ces comptes-rendus.

### **4) Finances : révision de tarifs municipaux**

M. le Maire expose qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs pour les droits de place des marchands ambulants d'une part, et pour les permis de stationnement des commerces locaux d'autre part.

#### **Droits de place des marchands ambulants**

Par délibération du 30 mars 2023, le conseil municipal a fixé les droits de place pour les marchands ambulants comme suit :

- Forfait mensuel : 40 €/mois
- Forfait jour : 20 €/jour

Après examen de diverses hypothèses, la commission des Finances, réunie le 29 juin, a proposé de revoir ces tarifs comme suit

- Droit de place journalier marchands ambulants : 15 €
- Droit de place bimensuel marchands ambulants (2 fois par mois) : 30 €
- Droit de place mensuel marchands ambulants : 45 €

#### **Permis de stationnement pour les commerces locaux**

Par délibération du 05.11.2020, le conseil municipal a maintenu les tarifs en vigueur pour le permis de stationnement des commerces locaux (occupation domaine public), à savoir une redevance annuelle de 16 € pour le magasin Rêv'Fleurs, qui était le seul concerné sur la commune.

Il convient de fixer des tarifs pour l'occupation de l'espace public par des terrasses de cafés et restaurants, ainsi que des étalages devant magasins, en prolongement du commerce sans aménagement au sol.

Après examen de diverses hypothèses, la commission des Finances, réunie le 29 juin, a proposé de fixer un tarif forfaitaire annuel de 30 € sur autorisation de la commune.

*Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **DE FIXER** le droit de place pour les marchands ambulants à 15 € par jour, à 30 € pour 2 fois par mois et à 45 € par mois.
- **DE FIXER** le tarif d'occupation du domaine public pour les commerces locaux à 30 € par an sur autorisation de la commune

## **5) Finances : droits de place Messti 2023**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de fixer le montant des droits de place pour le messti 2023.

Rappel des tarifs 2022

○ Grands manèges	316.00 €
○ Mini-scooter	214.00 €
○ Manèges enfantins	189.00 €
○ Stand le m <sup>2</sup>	2.72 €

Après examen de diverses hypothèses d'évolution, la commission des Finances a proposé d'appliquer une augmentation de **+4% arrondi**, comme suit

○ Grands manèges	329.00 €
○ Mini-scooter	223.00 €
○ Manèges enfantins	197.00 €
○ Stand le m <sup>2</sup>	2.83 €

*Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'AUGMENTER** les tarifs de 4% arrondi par rapport à 2022
- **DE FIXER** le droit de place pour le messti de l'année 2023 comme suit :

○ Grands manèges	329.00 €
○ Mini-scooter	223.00 €
○ Manèges enfantins	197.00 €
○ Stand le m <sup>2</sup>	2.83 €

## **6) Finances : subventions pour voyages scolaires**

M. le Maire expose qu'il convient de revoir les tarifs des subventions accordées pour les voyages scolaires.

Rappel des tarifs en vigueur depuis 2013 :

- Voyages scolaires enfants scolarisés à Gries ou Bischwiller (par jour par enfant) : **7 €**
- Voyages scolaires enfants scolarisés ailleurs (par jour par enfant) : **2 €**

Après examen de diverses hypothèses, la commission des Finances, réunie le 29 juin, a proposé de revoir ces tarifs comme suit

- Voyages scolaires enfants scolarisés à Gries ou Bischwiller (par jour par enfant) : **10 €**
- Voyages scolaires enfants scolarisés ailleurs (par jour par enfant) : **5 €**

Le public concerné est uniquement les enfants de la commune scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de Gries, ainsi que les enfants de la Commune scolarisés aux collèges et dans une école privée-spécialisée.

M. le Maire rappelle que la commune apporte un soutien financier conséquent à un projet de sortie (type classe découverte) une fois par an.

*Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **DE FIXER** le tarif des subventions pour voyages scolaires aux conditions citées ci-avant, soit à 10 € par jour et par enfant scolarisé à Gries ou Bischwiller et à 5 € par jour par enfant scolarisé ailleurs.

## **7) Urbanisme : prise en charge des frais d'acte de vente pour la cession des parcelles, rue des Violettes**

La parcelle Section 16 n° 428/179 d'une superficie de 0.83 ares appartient à la commune de Gries et se situe à côté de la voie publique de la rue des Violettes, mais n'est pas recouverte d'enrobé. Il est proposé de céder l'ensemble de la parcelle aux propriétaires des parcelles avoisinantes selon de PV d'arpentage n° 1210J et selon le découpage ci-après :

La parcelle Section 16 n° 428/179 d'une superficie de 0.83 ares est divisée comme suit :

- Section 16 n°571/179 d'une superficie de 0.07 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 570
- Section 16 n°572/179 d'une superficie de 0.11 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 569
- Section 16 n°573/179 d'une superficie de 0.19 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 568
- Section 16 n°574/179 d'une superficie de 0.04 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 190
- Section 16 n°575/179 d'une superficie de 0.04 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 191
- Section 16 n°576/179 d'une superficie de 0.07 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 526
- Section 16 n°577/179 d'une superficie de 0.10 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 527
- Section 16 n°578/179 d'une superficie de 0.06 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 193
- Section 16 n°579/179 d'une superficie de 0.03 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 194
- Section 16 n°580/179 d'une superficie de 0.02 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 195
- Section 16 n°581/179 d'une superficie de 0.04 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 196
- Section 16 n°582/179 d'une superficie de 0.02 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 197
- Section 16 n°583/179 d'une superficie de 0.02 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 198
- Section 16 n°584/179 d'une superficie de 0.02 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 199

Par délibération du 24 mars 2022, le Conseil Municipal avait décidé la cession à titre gratuit de ces parcelles. L'étude notariale en charge de la rédaction des actes nous a fait savoir que cela n'était pas possible, dans la mesure où ce serait considéré comme une donation. Pour les besoins du Livre Foncier et pour pouvoir inscrire les acquéreurs comme propriétaires de ces petites parcelles, le notaire est obligé de présenter l'acte comme une vente à l'euro symbolique.

La présente délibération annule et remplace donc celle du 24 mars 2022, ainsi que celle du 12 septembre 2022 qui ne précisait pas la prise en charge par la commune des frais des actes notariés.

*Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire, et de Patrick SIMON, adjoint au maire,*  
Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à 20 voix pour et 1 abstention (Michèle NAVE), décide

- **D'APPROUVER** la vente à l'euro symbolique des parcelles ci-dessus mentionnées résultant de l'arpentage n° 1210 J ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires, acte de vente ainsi que toutes les pièces afférentes ;
- **D'AUTORISER** la Commune de Gries de prendre en charge les frais des actes notariés
- **DE CHARGER** l'étude notariale des Maîtres François HOLL et Maryline DURAND-CROVELLA pour la rédaction des actes de ventes, et de toutes les pièces afférentes.

## **8) Urbanisme : acquisition de parcelles rue du Stade**

Dans le cadre du réaménagement de la rue du Stade, il s'est avéré qu'une partie des parcelles privées situées le long de la rue était située sur la voie publique. Il a été proposé aux différents propriétaires de ces parcelles de céder les parties incluses au domaine public au profit de la Commune, conformément aux PV d'arpentage n° 1229N, n° 1234D, n° 1230W, n° 1228T, n° 1224K et 1223P et selon le découpage ci-après :

PV d'arpentage n° 1229N :

- Section 3 n° 242/16 d'une superficie de 0.04 ares, cédée par la commune aux propriétaires de la parcelle Section 3 n° 243/16
- Section 3 n° 245/16 d'une superficie de 0.06 ares, cédée à la Commune de Gries
- Section 3 n° 247/26 d'une superficie de 0.17 ares, cédée à la Commune de Gries
- Section 3 n° 249/27 d'une superficie de 0.03 ares, cédée à la Commune de Gries
- Section 3 n° 251/27 d'une superficie de 0.01 ares, cédée à la Commune de Gries
- Section 3 n° 253/27 d'une superficie de 0.02 ares, cédée à la Commune de Gries
- Section 3 n° 255/28 d'une superficie de 0.07 ares, cédée à la Commune de Gries
- Section 3 n° 257/29 d'une superficie de 0.03 ares, cédée à la Commune de Gries
- Section 3 n° 259/30 d'une superficie de 0.08 ares, cédée à la Commune de Gries
- Section 3 n° 261/31 d'une superficie de 0.09 ares, cédée à la Commune de Gries
- Section 3 n° 263/32 d'une superficie de 0.09 ares, cédée à la Commune de Gries
- Section 3 n° 265/32 d'une superficie de 0.11 ares, cédée à la Commune de Gries
- Section 3 n° 267/33 d'une superficie de 0.04 ares, cédée à la Commune de Gries
- Section 3 n° 269/37 d'une superficie de 0.06 ares, cédée à la Commune de Gries

PV d'arpentage n° 1234D :

- Section 4 n° 267/5 d'une superficie de 0.07 ares, cédée à la Commune de Gries
- Section 4 n° 268/5 d'une superficie de 0.01 ares, cédée à la Commune de Gries
- Section 4 n° 270/6 d'une superficie de 0.02 ares, cédée à la Commune de Gries
- Section 4 n° 272/20 d'une superficie de 0.02 ares, cédée à la Commune de Gries
- Section 4 n° 274/22 d'une superficie de 0.03 ares, cédée à la Commune de Gries
- Section 4 n° 277/29 d'une superficie de 0.06 ares, cédée à la Commune de Gries
- Section 4 n° 279/31 d'une superficie de 0.01 ares, cédée à la Commune de Gries
- Section 4 n° 281/31 d'une superficie de 0.06 ares, cédée à la Commune de Gries
- Section 4 n° 283/32 d'une superficie de 0.16 ares, cédée à la Commune de Gries
- Section 4 n° 285/37 d'une superficie de 0.03 ares, cédée à la Commune de Gries
- Section 4 n° 287/39 d'une superficie de 0.03 ares, cédée à la Commune de Gries
- Section 4 n° 289/40 d'une superficie de 0.23 ares, cédée à la Commune de Gries
- Section 4 n° 291/41 d'une superficie de 0.20 ares, cédée à la Commune de Gries
- Section 4 n° 293/66 d'une superficie de 0.01 ares, cédée par la Commune de Gries aux propriétaires de la parcelle Section 4 n° 12
- Section 4 n° 294/66 d'une superficie de 0.02 ares, cédée par la Commune de Gries aux propriétaires de la parcelle Section 4 n° 71
- Section 4 n° 295/66 d'une superficie de 0.01 ares, cédée par la Commune de Gries aux propriétaires de la parcelle Section 3 n° 92
- Section 4 n° 296/66 d'une superficie de 0.02 ares, cédée par la Commune de Gries aux propriétaires de la parcelle Section 4 n° 115
- Section 4 n° 297/66 d'une superficie de 0.02 ares, cédée par la Commune de Gries aux propriétaires de la parcelle Section 4 n° 131
- Section 4 n° 299/51 d'une superficie de 0.01 ares, cédée par les propriétaires de la parcelle section 4 n° 298/51 aux propriétaires de la parcelle Section 4 n° 300/51
- Section 4 n° 301/51 d'une superficie de 0.01 ares, cédée à la Commune de Gries
- Section 4 n° 303/51 d'une superficie de 0.07 ares, cédée à la Commune de Gries
- Section 4 n° 305/53 d'une superficie de 0.03 ares, cédée à la Commune de Gries
- Section 4 n° 307/54 d'une superficie de 0.02 ares, cédée à la Commune de Gries
- Section 4 n° 309/55 d'une superficie de 0.02 ares, cédée à la Commune de Gries
- Section 4 n° 311/63 d'une superficie de 0.03 ares, cédée à la Commune de Gries

PV d'arpentage n° 1230W :

- Section 5 n° 136/31 d'une superficie de 0.07 ares, cédée à la commune de Gries

PV d'arpentage n° 1228T :

- Section 25 n° 45/1 d'une superficie de 0.15 ares, cédée à la commune de Gries
- Section 25 n° 47/1 d'une superficie de 0.01 ares, cédée à la commune de Gries
- Section 25 n° 49/1 d'une superficie de 0.20 ares, cédée à la commune de Gries

PV d'arpentage n°1224K :

- Section 5 n° 134/20 d'une superficie de 0.02 ares, cédée à la commune de Gries

PV d'arpentage n° 1223P :

- Section 25 n° 43/1 d'une superficie de 0.10 ares, cédée à la commune de Gries

La Commune de Gries souhaite également acquérir les parcelles ci-dessous qui sont entièrement intégrées à la voie publique :

- Section 4 n° 298/51 d'une superficie de 0.02 ares, cédée à la Commune de Gries
- Section 4 n° 95/52 d'une superficie de 0.02 ares, cédée à la Commune de Gries
- Section 4 n° 91 d'une superficie de 0.13 ares, cédée à la Commune de Gries
- Section 4 n° 92 d'une superficie de 0.22 ares, cédée à la Commune de Gries
- Section 5 n° 66/32 d'une superficie de 0.14 ares, cédée à la Commune de Gries

*Entendues les explications de M. Patrick SIMON, adjoint au maire,*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, DECIDE de

- **D'APPROUVER** la vente à l'euro symbolique des parcelles ci-dessus mentionnées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires, acte de vente ainsi que toutes les pièces afférentes ;
- **D'AUTORISER** la Commune de Gries de prendre en charge les frais des actes notariés
- **DE CHARGER** l'étude notariale des Maîtres François HOLL et Maryline DURAND-CROVELLA pour la rédaction des actes de ventes, et de toutes les pièces afférentes.

## **9) Enfance – jeunesse : renouvellement du PEDT et du Plan Mercredi**

Par délibération du 25 janvier 2021, la commune de Gries a approuvé le PEDT et le Plan Mercredi pour la période 2020-2023.

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

La mise en place du PEDT marque la volonté de la commune de Gries à se doter d'une politique éducative sur son territoire, avec une articulation cohérente entre temps scolaire et périscolaire (pause méridienne, avant et après l'école, mercredi). Il peut aussi porter sur les temps extrascolaires (temps de vacances).

Cette vision globale d'une « politique enfance-jeunesse » locale favorise la continuité éducative.

Le PEDT de la commune de GRIES fait l'objet d'une convention entre la commune, les services de l'Etat (la Direction Académique, Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin qui arrive à échéance au 31 août 2023.

Le Plan mercredi repose sur l'engagement de la commune à mettre en place des activités éducatives de grande qualité le mercredi dans un cadre structuré. Le cadre de sa mise en œuvre est celui d'un accueil de loisirs, adossé à un projet éducatif territorial et respectant une « charte qualité Plan mercredi ». Cette dernière identifie 4 axes prioritaires, déclinés dans les Accueils de Loisirs du mercredi.

Axe 1. La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

Axe 2. L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

Axe 3. Mise en valeur de la richesse des territoires

Axe 4. Le développement d'activités éducatives de qualité

La Commune de Gries souhaite acter la volonté et l'engagement de la municipalité dans cette démarche en renouvelant ces deux dispositifs

Ce Plan Mercredi ouvre droit pour la Collectivité à des financements de la Caisse d'Allocations Familiales. Il est contractualisé à travers la convention « Charte Qualité Plan Mercredi », précisant les engagements de chacune des parties pour la labellisation Plan Mercredi des accueils de loisirs du mercredi de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 et suivants,

*Entendues les explications de Mme Fabienne ANTHONY, Adjointe au Maire,*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs
  - o à la convention Charte Qualité Plan Mercredi,
  - o à la convention de financements CAF Plan Mercredi
- **DE VALIDER** le PEDT intégrant le Plan Mercredi 2023-2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente

### **10) Rapport d'activités du Réseau R-GDS pour l'année 2022 (exercice du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022)**

M. le Maire indique que ce rapport d'activités a été transmis par mail avec les invitations au Conseil Municipal. Le contrat de concession a été signé le 23 mars 1992 et a été renouvelé officiellement pour une période de 40 ans depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

M. le Maire donne quelques infos clés sur la concession de GRIES.

- 10.26 kms de réseau de distribution sur la commune incluant l'extension de la rue du Stade.
- Age moyen du réseau sur l'ensemble de la commune : 19 ans
- 318 clients - points consommation
- 7 GWh acheminés
- 32 049 € de dépenses d'investissement
- 2 488.15 € de redevance de concession

*Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** du rapport d'activités Réseau GDS pour l'exercice du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022

### **11) Compte-rendu annuel d'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication pour 2022 (SFR – ALTICE France)**

Parmi les informations spécifiques à retenir pour 2022 :

- La commune dispose de 1072 prises ; on recense 16 abonnés TV : 14 numérique et 2 analogique ; 3 abonnés collectifs
- Chiffre d'Affaires Télévision de 13 K€ en 2022
- Dévoiement Réseau Rue du Stade 03.10.2022

*Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** du compte-rendu annuel 2022 l'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication

## **12) Compte-rendu d'activité de la concession de distribution publique d'électricité ES pour l'année 2022**

Ce compte-rendu établi par Strasbourg Electricité Réseaux en sa qualité d'organisme de distribution d'électricité (Article 21 de la loi NOME, article L2224-31 du CGCT) a été envoyé avec les convocations au Conseil Municipal.

Parmi les informations spécifiques à retenir pour 2022 :

- 102 873 € de travaux ont été réalisés par Strasbourg Electricité Réseaux dans notre commune. Il s'agit principalement des travaux en coordination voirie Rue du Stade (26.5 K€) et de nouveaux raccordements de maisons individuelles et d'immeubles collectifs
- Pas d'incidents importants sur les réseaux à noter en 2022, juste 1 coupure le 27.03.2022, ayant impacté 138 clients.
- Pour la partie « distribution », la commune dispose de 16 postes de transformation électrique, avec un réseau qui se compose :
  - o de 38.47 kms de longueur de réseau basse tension
    - dont 24.8 km en aérien et 13.6 km en souterrain
  - o de 3.7 kms de longueur de réseau haute tension
    - dont 0.3 km en aérien et 3.4 km en souterrain
- En matière de consommation, ES Réseaux a distribué 10.95 millions de KWh dont :
  - o 9.74 millions à 1 502 clients particuliers et professionnels BT <36 kVa
  - o 1.15 million à 7 clients professionnels BT > 36 kVa
  - o 0.06 million à 1 client professionnel HTA

*Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** du compte-rendu d'activité de la concession de distribution publique d'électricité ES pour l'année 2022

## **13) Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement**

Le Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) du Bas-Rhin a transmis à la Communauté de communes, son rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2022. Ce rapport a été présenté au Conseil Communautaire le 16 mai et doit être présenté au Conseil Municipal

- o Le SDEA gère **7 009 abonnés** sur la Communauté de Communes pour **17 630 habitants desservis**
- o Volume de **845 009 m<sup>3</sup>** assainis ;
- o 121m<sup>3</sup> assainis / abonné / an
- o De nombreux ouvrages sur le territoire
  - STEP Weyersheim : capacité 15 255 m<sup>3</sup> par jour, 30 000 équiv-hab.
  - 18 bassins d'orage ; 73 déversoirs d'orage
  - 37 stations de pompage ; 4 101 bouches d'égout
  - 138 kms de réseaux communaux et 20 kms de réseaux intercommunaux
- o Prix (part variable) du service « assainissement » par m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> : **2.41 € TTC**

Des travaux de renforcement des réseaux de collecte suivants ont été réalisés en 2022 Rue du Stade, avec la pose de 213 m de conduites BA de Dn 400 mm.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,*

*Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** du compte-rendu du rapport annuel 2022, relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement.

#### **14) Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau**

Le Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) du Bas-Rhin a transmis à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn son rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2022. Ce rapport a été présenté au Conseil Communautaire le 26 juin et doit être également présenté au Conseil Municipal.

- › Le SDEA gère **6 043 abonnés** sur la Communauté de Communes pour **14 892 habitants desservis**
- › Volume de **829 599 m<sup>3</sup> consommés**;
  - 55 m<sup>3</sup> consommés en moyenne par habitant
  - 137 m<sup>3</sup> consommé en moyenne par abonné

Les gros consommateurs sont les entreprises APM, Charcuterie Schmidt, charcutiers d'Alsace, Bretzel Burgard, ....  
**Les ouvrages sur le territoire** : 4 puits, aucune source, 1 réservoir d'une capacité totale de stockage de 1 200 m<sup>3</sup>, 4 unités de désinfection, 120.717 kms de conduites.

**Capacités de production** : volume prélevé journalier moyen : 2 505 m<sup>3</sup>/jour (capacité journalière maxi 7 920 m<sup>3</sup>)  
**Les capacités de stockage** : volume utile des réservoirs : 1 000 m<sup>3</sup>.

**Qualité de l'eau** : d'après les analyses réalisées par l'ARS, l'eau distribuée aux abonnés est de très bonne qualité microbiologique (32 prélèvements par an), très dure et moyennement nitratée. Concernant les pesticides, des dépassements des limites réglementaires sont observés pour certains métabolites sur les forages de Bietlenheim. Les traces sont mesurées à des teneurs inférieures aux seuils sanitaires et ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs. L'ARS a donc accordé une dérogation pour 3 ans permettant la distribution de cette eau, qui peut être consommée sans restriction par l'ensemble de la population.

#### **Tarifs :**

- Prix de l'eau par m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> norme INSEE
  - Part fixe : 18.29 € HT/an
  - Part variable : 1.05 € HT/an le m<sup>3</sup>
- Prix du service « eau potable » au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> : **1.64 € TTC**
- 11 847 factures émises dans l'année.

Aucune rupture constatée sur le réseau en 2022 à Gries.

Présence de 613 appareils de défense contre l'incendie (poteaux et hydrants)

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau,*

*Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** du compte-rendu du rapport annuel 2022, relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable.

#### **15) Rapport annuel 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets**

L'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est présenté avant le 30 juin de chaque année par la collectivité compétente. Le contenu du rapport portant sur l'exercice 2022, a été présenté en séance du conseil communautaire le 26 juin 2023.

#### **Ordures ménagères et collecte sélective**

La collecte des ordures ménagères résiduelles est hebdomadaire et tous les 15 jours pour les déchets recyclables. Elle a été confiée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour 7 ans à l'entreprise SUEZ sur appel d'offres passé en groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Le traitement des ordures ménagères est assuré par le SMITOM de Haguenau-Saverne auquel la CCBZ est adhérente. Ce traitement est assuré par incinération à l'unité de valorisation énergétique de Schweighouse-sur-Moder.

Production globale des déchets pour l'année 2022 = 10 079 tonnes, soit 569 kg/hab, soit 1.56 kg de déchets/jour  
Sur ces 10 079 tonnes : 3 272 tonnes sont incinérées ; 6 263 tonnes sont recyclées ; 543 tonnes sont enfouies

- 2 629 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées en 2022 + 1 145 tonnes de déchets recyclables

En moyenne, les particuliers ont réalisé 18.6 levées en 2022. Chaque habitant de la CCBZ a produit en 2022 en moyenne 148 kg d'ordures ménagères, 107 kg de déchets recyclables, 309 kg d'apport en déchèterie (hors verre)

- Refus moyen de tri de 12.23 % (*autres : Pays Rhénan : 15.08 % ; CA Haguenau 20.71 % ; Pays Zorn 9.53 %*)  
Les refus de tri ont été de 147 tonnes et ont coûté à la CCBZ un montant de 33 655 €, soit un surcoût de presque 2 € par habitant.

Un ambassadeur du tri travaille à temps complet depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

- Sur 595 contrôles à Gries en 2022 : 64 % de bacs conformes (verts) contre 59.3% en 2021 ; 25 % de bacs non conformes (orange) contre 25.4% en 2021 ; 11 % de refus de collecte (rouge) contre 15.4% en 2021

### **Déchèteries**

- La CCBZ possède 2 déchetteries : à Geudertheim et Gries + 1 PAV de déchets verts et gravats, clôturé mais non gardienné, à Weyersheim. Les particuliers sont admis dans la limite de 36 passages par an, avec un apport journalier maxi de 1 m<sup>3</sup>, sur tous les sites et sur présentation d'un badge valable.
- 5 600 tonnes de déchets ont été accueillies dans les déchèteries, dont 2 126 tonnes à Gries avec notamment 640 tonnes de déchets verts et 583 tonnes de gravats.
- Un total de 50 692 passages a été comptabilisé sur les 3 déchetteries dont 18 788 enregistrés à Gries. Un dysfonctionnement du contrôle d'accès à la déchèterie de Gries en janvier et novembre a empêché la bonne comptabilisation des passages pour ces mois. 6 061 badges ont été utilisés au moins une fois en 2022 sur 8 447 comptes usagers ouverts.
- Les particuliers ont utilisé en moyenne 6 entrées sur leur badge en 2022, et les professionnels 2 entrées.

### **Indicateurs financiers**

La redevance incitative est calculée selon le type d'utilisateur (particulier, administration, association, professionnel), la composition du ménage pour les particuliers et le nombre de bacs détenus.

Tarifs annuels particuliers (incluant forfait 17 levées), part fixe :

- ½ ménage (personne seule) : 102.07 € (2.53 € levée supplémentaire par bac)
- Ménage 120 l : 165.31 € (2.53 € levée supplémentaire par bac)
- Ménage 240 l : 206.09 € (4.98 € levée supplémentaire par bac)

Concernant les usagers, 15 871 factures ont été émises en 2022 pour un montant moyen de 95,53 € sur 8 533 comptes usagers. 56 % des usagers ont respecté le forfait à 17 levées.

*Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ;

### **Points divers**

- **Salle de lutte à l'Espace la Forêt** : M. le Maire informe que les travaux de remplacement des éclairages et d'installation du nouveau plancher bois viennent d'être réalisés fin juin.
- **Travaux d'été** : M. le Maire annonce que des travaux de rénovation des murets des deux écoles vont être réalisés fin juillet, début août, et que les grillages métalliques seront repeints par les jeunes saisonniers.
- **Circuit sentier découverte à Gries** : M. Jacky NOLETTA précise que des agrès complémentaires vont être installés le long du parcours du sentier botanique, et pris en charge financièrement par la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.
- **Magasin COLRUYT** : M. le Maire informe le Conseil Municipal que la date d'ouverture du magasin COLRUYT est le mercredi 11 octobre 2023.
- **Cérémonie du 13 juillet** : M. le Maire informe les élus de sa décision d'annuler le feu d'artifice du 13.07 en raison des conditions météo et de la proximité de la forêt, entraînant des risques importants de dépôts de feux. Celui-ci sera reporté au samedi 09 décembre, jour de la Magie de Noël qui aura lieu à l'Espace la Forêt.

## Agenda

<b>Mardi 04 juillet</b>	19h15	Réunion du CME à l'annexe
<b>Mardi 11 juillet</b>	09h	Commission « Fleurissement » - Tournée à vélo du jury des maisons fleuries
<b>Jeudi 13 juillet</b>	19h30	Soirée dansante à l'ELF organisée par le FC Gries
	20h30	Célébration de la Fête Nationale – Place de la Mairie
<b>Mardi 18 juillet</b>	08h	Ouverture de l'agence postale communale à la mairie
<b>Vendredi 21 juillet</b>	19h	Soirée Jeux – Bibliothèque
<b>Vendredi 28 juillet</b>	17h	Cours de taille d'été (arboriculteurs) – Verger-école
<b>Vendredi 18 août</b>	19h	Soirée Jeux – Bibliothèque
<b>Vendredi 1<sup>er</sup> septembre</b>	08h	Pré-rentrée des enseignants
<b>Samedi 02 septembre</b>	19h	Soirée Années 80-90 de l'Amicale des Pompiers de Gries-Kurtzenhouse à la salle polyvalente de Kurtzenhouse
<b>Lundi 04 septembre</b>	08h	Rentrée scolaire
	20h	Conseil Municipal (date à confirmer)

M. le Maire Eric HOFFSTETTER lève la séance à 19h50

### Ont signé le présent procès-verbal

**Le Maire,  
Eric HOFFSTETTER**



**Le rapporteur,  
Pierre KOCH**

